

OBJET : Article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation déposé par Madame ROBE Karinna et Monsieur HARDY Stéphane, Conseillers Communaux – Prime pour l'installation de panneaux solaires en vue d'un chauffe-eau solaire, -

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que ce courrier reprend un projet de délibération rédigée comme suit :

« Vu le décret du 9 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, notamment les articles 5 à 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Vu la résolution provinciale du 21 octobre 2005 portant règlement d'octroi de primes pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Vu l'adoption par de nombreuses communes d'un règlement d'octroi de primes pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Considérant la signature du protocole de Kyoto en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la nécessité pour la Commune de Cerfontaine de se préparer à faire face à cette contrainte internationale ;

Considérant le Plan national belge de réduction des émissions de CO², approuvé par le Gouvernement wallon le 30 juin 1994 ;

Considérant le Plan d'Environnement pour un Développement durable, approuvé par le Gouvernement wallon le 9 mars 1995 ;

Considérant qu'il convient de soutenir les programmes visant à accroître la part des sources renouvelables d'énergie dans le bilan d'énergie primaire ;

Considérant la mise en œuvre du plan d'action Soltherm qui vise à disposer d'un parc de capteurs solaires thermiques de 200.000 m² en 2010 ;

Considérant qu'il est important de développer un marché solaire thermique en Wallonie pour ses retombées environnementales, mais aussi économique ;

Considérant qu'il est essentiel que ce marché solaire thermique en Wallonie soit de qualité ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer une prime communale de 250 euros pour l'installation de chauffe eau solaire.

Article 2 : que cette prime sera octroyée aux mêmes conditions que celle de la région wallonne et la province. »

Considérant que le Collège Communal estime que la proposition du groupe CDH-IC est pertinente et que ce point était inscrit dans le programme électoral du groupe MR-IC ;

Considérant cependant qu'il faudrait affiner d'avantage la réflexion en tenant compte des éléments suivants :

1. limiter la prime aux personnes physiques qui sont titulaires d'un droit réel sur le bâtiment.
2. n'octroyer la prime : a) qu'une fois par bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Cerfontaine,
b) que pour une surface optique supérieure à 2 m²,
c) que pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} juillet 2007,

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer une prime communale de 250 euros pour l'installation de chauffe-eau solaire.

Article 2 : de n'octroyer la prime qu'aux personnes physiques qui sont titulaires d'un droit réel sur le bâtiment.

Article 3 : de n'octroyer la prime qu'une fois par bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Cerfontaine.

Article 4 : de n'octroyer la prime que pour une surface optique supérieure à 2 m².

Article 5 : de n'octroyer la prime que pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} juillet 2007.

Article 6 : de n'octroyer la prime qu'après avoir reçu copie de l'attestation de la Région Wallonne octroyant la prime régionale.
